Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 2 GHJUGNU DI U 2022

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2022

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi di u 2 ghjugnu di u 2022

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 7 di d'aprile di u 2022
Rapportu 1): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu principale di a Città
Rapportu 2): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu autònumu « Parchi di staziunamentu »
Rapportu 3): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu annessu di A Marina
Rapportu 4): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu annessu di u crématorium
Rapportu 5): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu principale di a Città
Rapportu 6): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu autònumu « Parchi di staziunamentu »
Rapportu 7): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di A Marina
Rapportu 8): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu annesu di u crématorium
Rapportu 9): Accunsentu per a campagna di sterilizazione di gatti andarini per u 2022
Rapportu 10): Mudìfica di a tariffa per i vaghjoli
Rapportu 11): Accunsentu per e cunvenzione anninche di l'ogettivi trà di a cascia di alluca-zione famigliale di u Cismonte è a cità di Bastia rispettu à a gestione di u multiaccolta «ilot calin» è di u crucivia di l'assistente materne (ram) « culumbella » à u tìtulu di l'eserciziu 2022
Rapportu 12): Accunsentu in quant'è à i Premii di e tese per i duttori di l'Università è Premii di a cummmunicazione scientifica per i dutturanti di l'Università
Rapportu 13): Cunferimentu di ricumpensa à i basciglieri bastiacci cù a menzione « Benissimu » per u 2022
Rapportu 14): Attribuzione di suvvenzione à l'associi culturali à u titulu di l'eserciziu 2022
Rapportu 15): Cunferimentu di una suvvenzione à l'associu Bastia-Corsica 2028
Rapportu 16): Auturizazione di l'uccupazione di A Marina inde u quatru di « The Boat Project »
Rapportu 17): Creazione di una tariffa di vèndita per u catàlugu « Mare Furioso, Pirati è Cursari in u Mediterraniu XVI-XIXu sèculi »
Rapportu 18): Creazione di una tariffa di vèndita di a medaglia di u ricordu per u museu di Bastia
Rapportu 19): Aduzzione di u regulamentu novu per u bugettu participativu edizione 2022
Rapportu 20): Accunsentu per u prezzu di riscattu di tumbini è cuncessione di u cimito d'Ondina

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 21): Rifatta u principiu di vèndite di cuncessione di a città
Rapportu 22): Accunsentu per u regulamentu internu bislinguu di i cimitò di a città
Rapportu 23): Azzione Core di Città di Bastia : Zifra di una cunvenzione cù l'Offiziu Fundiariu di a Corsica per l'acquistu è u purtame finanziariu di l'inseme immubiliare « Le Cézanne » da realizacci un'uperazione di riacconciu chì vole diversificà l'abitatu è accresce l'offerta lucatuva suciale
Rapportu 24): Accunsentu per a cunvenzione di u segondu prugramma uperaziunale di prevenimentu è di accumpagnamentu di e coprupietà in Core di Città di Bastia
Rapportu 25): Accunsentu per a segonda prugrammazione di u Cuntrattu di Città
Rapportu 26): Accunsentu per u prugramma pruposta da Città à u tìtulu di a Dutazione Pulìtica di a Città 2022
Rapportu 27): Accunsentu per u dispacciu di adesione à l'urdunnanza di sprupriazione di i cunsorti Luciani inde u quatru di u cartulare U Puntettu dans le cadre du dossier U Puntettu
Rapportu 28): Apprensione di un alloghju cullucatu à u 9, carrughju di a Parochja inde u quatru di a prucedura di bè vacante senza maestru
Rapportu 29): Acquistu di un'impresa à a SCI Lesia inde u quatru di a regularizazione di u carrughju Joséphine POGGI Mudìfica di l'aghja à cuncede
Rapportu 30): Accunsentu per a vèndita di a parzella E279 à l'associu d'assistanza suciale « La sainte famille »
Rapportu 31): Accunsentu per un PUP CARBONITE
Rapportu 32): Accunsentu per una cunvenzione di PUP (CARBONITE AZ 106 è 107)
Rapportu 33): Accunsentu per una cunvenzione di PUP (CARBONITE AZ 108)
Rapportu 34): Accunsentu di a cunvenzione di participazione finanziaria di a regia Acqua publica relativa à i travagli di riacconciu di e sezzione aèree in avallu è sutterraniu di u fiumicellu Toga
Rapportu 35): Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à l'uperazione di messa in òpera di un Percorsu di cybersigurezza
Rapportu 36): Rineguziazione di 3 prèstiti rispettu à a Banca di i territorii
Rapportu 37): Rinnovu lìnee di tesureria
Rapportu 38): Aduzzione di a tarìffica lucativa di i lucali di u baluardu nordu
Rapportu 39): Accusentu di l'avvenente pè a cunvenzione rilativa à a custodia di i rinaghji bastiacci
Rapportu 40): Creazione di u postu di amministratore di a casa di e lingue
Rapportu 41): Creazione di un postu per u serviziu di l'animazione
Rapportu 42): Messa à ghjornu di u regime indeniitariu tenendu contu di e funzione, sughjezzione, di a spertizia è di l'ingagiamentu prufessiunale per u quatru impiegu du l'Ausiliarii di Puericultura
Rapportu 43): Trasfurmazione è creazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu è di a prumuzione interna di l'agenti
Rapportu 44): Riclutamentu di impieghi micca permanenti
Rapportu 45): Mudìfica di e suvvenzione cuncesse à u Centru Cumunale d'Azzione Suciale
Rapportu 46): Creazione di un Cumitatu Suciale Territuriale cumunu trà di a Città di Bastia è u so Centru Cumunale d'Azzione Suciale

Bastia

CITÀ DI CULTURA

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 2 juin 2022

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022
Rapport 1) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville
Rapport 2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement »
Rapport 3) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Vieux Port
Rapport 4) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du crématorium
Rapport 5) Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville
Rapport 6) Approbation du compte administratif 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement »
Rapport 7) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Vieux Port
Rapport 8) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium
Rapport 9) Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022
Rapport 10) Modification de la grille des tarifs des vaccins
Rapport 11) Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et la ville de Bastia relative à la gestion du multi accueil « îlot calin » et du relais d'assistantes maternelles (ram) « culumbella » au titre de l'exercice 2022
Rapport 12) Attribution des Prix de thèse pour docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour doctorants de l'Université
Rapport 13) Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention « Très Bien » pour l'année 2022
Rapport 14) Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022
Rapport 15) Attribution d'une subvention à l'association Bastia-Corsica 2028
Rapport 16) Autorisation d'occupation du Vieux-Port dans le cadre de « The Boat Project »
Rapport 17) Création du tarif de vente du catalogue « Mare Furioso, Pirates et Corsaires en Méditerranée XVI-XIXe siècles »
Rapport 18) Création du tarif de vente de la médaille souvenir du musée
Rapport 19) Adoption du nouveau règlement du budget participatif édition 2022
Rapport 20) Approbation du principe de rachat de caveaux et concessions
Rapport 21) Révision des tarifs de ventes des concessions de la ville
Rapport 22) Approbation du règlement intérieur bilingue des cimetières de la ville
Rapport 23) Action Cœur de Ville de Bastia : Signature d'une convention avec l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » afin d'y réaliser une opération de restructuration visant à diversifier l'habitat et augmenter l'offre locative sociale
Rapport 24) Approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia
Rapport 25) Approbation de la seconde programmation du Contrat de Ville
Rapport 26) Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation

Politique de la Ville 2022

Rapport 27) Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des consorts Luciani dans le cadre du dossier U Puntettu

Rapport 28) Appréhension d'un logement sis au 9, rue de la Paroisse dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans Maître

Rapport 29) Acquisition d'une emprise à la SCI Lesia dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI

Rapport 30) Approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale « La sainte famille »

Rapport 31) Approbation d'un PUP CARBONITE

Rapport 32) Approbation d'une convention de PUP (CARBONITE AZ 106 et 107)

Rapport 33) Approbation d'une convention de PUP (CARBONITE AZ 108)

Rapport 34) Approbation de la convention de participation financière de la régie Acqua publica relative aux travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga

Rapport 35) Approbation du plan de financement relatif à l'opération de mise en œuvre d'un Parcours de cybersécurité

Rapport 36) Renégociation de 3 emprunts auprès de la Banque des Territoires

Rapport 37) Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros au titre du budget principal

Rapport 38) Adoption de la tarification locative des locaux du bastion nord

Rapport 39) Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia

Rapport 40) Création du poste d'administrateur « d'a casa di e lingue »

Rapport 41) Création d'un poste au service animation

Rapport 42) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

Rapport 43) Transformations et création de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Rapport 44) Recrutement d'emplois non permanents

Rapport 45) Modification du montant des subventions allouées au Centre communal d'Action Sociale

Rapport 46) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;

Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 7 di d'aprile di u 2022
Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu principale di a Città
Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUILLET/02/36 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/22 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité
Article unique :

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 2): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu autònumu « Parchi di staziunamentu »
Approbation du compte de gestion 2021 du budget autonome «Parcs de stationnement»

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/42 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/23 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 31 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité
Article unique :
- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget autonome Parcs de stationnement pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 3): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu annessu di A Marina
Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Vieux Port

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/01/14 en date du 17 décembre 2019 portant abrogation de la régie autonome du Vieux Port ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/43 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux-Port ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité
Article unique :

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Vieux port pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Rapportu 4): Accunsentu per u contu di gestione 2021 di u bugettu annessu di u crématorium

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/25 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du Budget annexe du crématorium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/44 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/24 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du crématorium ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du crématorium pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Arrivée de Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur SAVELLI Pierre quitte la salle.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SAVELLI Pierre.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 5): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu principale di a Cità
Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIL/02/36 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/22 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.
Prises de parole : J Zuccarelli ; JS de Casalta ; P Savelli

Article 1 :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal.

Article 2 :

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal.

Article 3 :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	**85 825 161,53**	**86 746 397,97**	**- 921 236,44**
Exploitation	58 194 792,91	55 386 258,27	2 808 534,64
Investissement	27 630 368,62	31 360 139,70	- 3 729 771,08
Reports exercice N-1	3 807 340,14		3 807 340,14
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	**89 632 501,67**	**86 746 397,97**	**2 886 103,70**
Restes à réaliser	2 378 506,08	2 124 558,44	253 947,64
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	**92 011 007,75**	**88 870 956,41**	**3 140 051,34**

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	5 369 869,14 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT	- 2 229 817,80 €

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 6): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu autònumu « Parchi di staziunamentu »
Approbation du compte administratif 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°03.2007.179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 09 avril 2021 portant approbation du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/42 en date du 04 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/NOV/01/31 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

Article 2 :

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

Article 3 :

- **Approuve** le compte administratif du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants :

REGIE AUTONOME DES PARCS ET STATIONNEMENTS	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	**16 525 757,25**	**14 534 560,30**	**1 991 196,95**
Exploitation	3 960 775,57	3 257 495,58	703 279,99
Investissement	12 564 981,68	11 277 064,72	1 287 916,96
Reports exercice N-1	1 384 712,26	1 483 975,77	- 99 263,51
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	**17 910 469,51**	**16 018 536,07**	**1 891 933,44**
Restes à réaliser	1 002 808,25	75 985,84	926 822,41
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	**18 913 277,76**	**16 094 521,91**	**2 818 755,85**

SOLDE SECTION INVESTISSEMENT 730763,6

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 7): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di A Marina
Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Vieux Port

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/01/14 en date du 17 décembre 2019 portant abrogation de la régie autonome du Vieux Port ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/43 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux-Port ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.

Article 1 :
- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie annexe du Vieux-Port.

Article 2 :
- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Vieux-Port.

Article 3 :
- **Approuve** le compte administratif du budget du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2021 tel que figurant en qui fait apparaître les soldes suivants :

REGIE DU VIEUX PORT	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	**1 121 260,38**	**848 504,23**	**272 756,15**
Exploitation	1 071 197,91	789 974,42	281 223,49
Investissement	50 062,47	58 529,81	- 8 467,34
Reports exercice N-1	574 583,62		574 583,62
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	**1 695 844,00**	**848 504,23**	**847 339,77**
Restes à réaliser	-	31 276,81	- 31 276,81
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	**1 695 844,00**	**879 781,04**	**816 062,96**

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	681923,81
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT	134139,15

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 8): Accunsentu per u contu amministrativu 2021 di u bugettu annesu di u crématorium
Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du crématorium ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/44 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/24 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du crématorium ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI,
Décision : A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie annexe du crématorium.

Article 2 :

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du crématorium.

Article 3 :

- **Approuve** le compte administratif du budget du budget annexe du crématorium concernant l'exercice 2021 tel que figurant en qui fait apparaître les soldes suivants :

BUDGET DU CREMATORIUM	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	**315 485,28**	**260 903,05**	**54 582,23**
Exploitation	202 391,95	109 304,24	93 087,71
Investissement	113 093,33	151 598,81	- 38 505,48
Reports exercice N-1	55 341,52	26 934,33	28 407,19
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	**370 826,80**	**287 837,38**	**82 989,42**
Restes à réaliser		-	-
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	**370 826,80**	**287 837,38**	**82 989,42**

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	148429,23
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT	-65439,81

Retour de Monsieur SAVELLI Pierre

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 9): Accunsentu per a campagna di sterilizazione di gatti andarini per u 2022
Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;
Considérant les trois campagnes de stérilisation des chats errants réalisées sur le territoire communal ;
Considérant que le succès de ces actions nous amène à reconduire en 2022 cette campagne en fédérant de nouveaux acteurs : l'association « Animaux en détresse » et la clinique vétérinaire Cas'Animalia ;
Considérant que nos partenaires, les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) » « Per elli », « Animaux en détresse » et rejointes cette année par une nouvelle association de protection animale « The Stray cats 2B », œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;
Considérant que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;
Considérant les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et la fondation 30 millions d'amis participent, chacune, à hauteur de 50 % au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;
Considérant les modalités suivantes :
- La Ville transmet à la fondation la somme de 5 950 euros.
- La fondation abonde cette enveloppe à hauteur de 5 950 euros.
- Le budget sera de 11 900 euros.
- La ville prévoit également 1 050 euros pour les frais annexes.

Considérant que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par la fondation 30 millions d'amis aux cliniques vétérinaires ;
Considérant le montant du budget de notre collectivité de 7 000 euros consacré à la campagne de stérilisation des chats errants.
Rapporteur : Laura ORSINI-SAULI
Décision : A l'unanimité.
Article 1 :
- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022 à hauteur de 7 000 €.

Article 2 :
- **Approuve** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et les cliniques vétérinaires contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne telle que figurant en annexe 1.

Article 3 :
- **Approuve** la convention avec la Fondation 30 millions d'amis telle que figurant en annexe 2.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits mobilisés sont inscrits au budget 2022 chapitre 011 article 611 fonction 12.

Rapportu 10): Mudìfica di a tariffa per i vaghjoli
Modification de la grille des tarifs des vaccins

Le conseil municipal,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1422-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que le centre de vaccination du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Bastia est aussi centre antirabique et centre de vaccinations internationales de Haute-Corse ;
Considérant la gratuité des vaccins recommandés sur le territoire ;
Considérant que les vaccins dits « du voyageur » sont payants ainsi que les vaccins spécifiques ;
Considérant que le vaccin antirabique curatif est gratuit.
Rapporteur : Laura ORSINI-SAULI
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire suivante :

Nom / Laboratoire	Ancien tarif	Nouveau tarif
Typhim / Sanofi-Pasteur	30€	35€
Tyavax / Sanofi-Pasteur	60€	65€
Nimenrix / Pfizer	35€	40€
Ixiaro / Valneva	75€	80€
Twinrix / GSK	35€	40€
Spirolept / CSP	125€	135€
Rabique Pasteur	45€	50€

Article 2 :

- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/JAN/01/06 portant approbation des tarifs des vaccins en date du 4 février 2021.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 11): Accunsentu per e cunvenzione anninche di l'ogettivi trà di a cascia di alluca-zione famigliale di u Cismonte è a cità di Bastia rispettu à a gestione di u multiaccolta «ilot calin» è di u crucivia di l'assistente materne (ram) « culumbella » à u tìtulu di l'eserciziu 2022

Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et la ville de Bastia relative à la gestion du multi accueil « îlot câlin » et du relais d'assistantes maternelles (ram) « culumbella » au titre de l'exercice 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/16 en date du 10 novembre 2021 portant approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement du « bonus territoire – convention territoriale globale (CTG) » ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que notre collectivité soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et par les familles ;

Considérant que la CAF assure la gestion de deux structures :

- le multi-accueil « L'îlot câlin »
- le Relais d'assistantes maternelles « Culumbella »

Considérant que la CAF a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'opportunité de renouveler ces deux conventions ;

Considérant que durant l'année 2021, un nouveau dispositif, qui remplace à présent le Contrat Enfance Jeunesse, a modifié les modalités de financement des structures petite enfance ;

Considérant que la Convention Territoriale Générale, signée le 25 octobre 2021 au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia prévoit le versement d'une nouvelle prestation par la CAF, directement au gestionnaire ;

Considérant que ce bonus territoire pour le multi-accueil s'élève à 34 000 € et à 14 435 € pour le RAM ;

Considérant la déduction de ces montants des subventions initiales de 70 000 € pour le multi-accueil et 40 000 € pour le RAM ;

Considérant que le montant annuel de la subvention s'élève à :

- pour la gestion du multi-accueil « Ilot Câlin » : 36 000 €
- pour le fonctionnement du RAM « Culumbella » : 25 565 €

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les deux conventions telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
  - pour la gestion du multi-accueil « L'îlot câlin » : 36 000 €
  - pour le fonctionnement du RAM « Culumbella » : 25 565 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Article 4 :

- **Précise que** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, compte 6574.

Rapportu 12): Accunsentu in quant'è à i Premii di e tese per i duttori di l'Università è Premii di a cummmunicazione scientifica per i dutturanti di l'Università

Attribution des Prix de thèse pour docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour doctorants de l'Université

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2015/MAI/01/15 en date du 12 mai 2015 portant approbation de la création de 2 prix de thèse dans la filière Sciences techniques et santé (STS) et dans la filière Sciences humaines et sociales (SHS) ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que ces 2 prix distinguent le Doctorat qui est le diplôme le plus emblématique d'une université, de ses thématiques propres et du territoire auquel elle est attachée ;

Considérant que le jury est composé, pour chaque prix, de 3 représentants désignés par le maire de Bastia et 3 représentants désignés par l'Université ;

Considérant que cette manifestation, très attendue par la communauté universitaire, se tiendra le mardi 14 juin 2022 ;

Considérant le coût budgétaire sur l'exercice 2022 s'élève à 5 000 €, financé intégralement sur les ressources propres de la Ville.

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la subvention à hauteur de 5 000 € de ces deux prix de thèse pour l'année universitaire 2021/2022.

Article 2 :

- **Précise** que la dépense est inscrite au Budget principal 2022 au compte 6714 sous fonction 23.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 13): Cunferimentu di ricumpensa à i basciglieri bastiacci cù a menzione « Benissimu » per u 2022
Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention « Très Bien » pour l'année 2022

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia ;
Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréates mention « Très Bien » dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux ;
Considérant qu'il est proposé de reconduire cette mesure pour 2022.
Rapporteur : Ivana POLISINI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2022 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

Article 2 :
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022, compte 6714, sous fonction 22.

Rapportu 14): Attribuzione di suvvenzione à l'associi culturali à u titulu di l'eserciziu 2022
Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;
Vu la délibération de notre collectivité n°2022-JANV-01-03 en date du 27 janvier 2022 portant attribution d'une subvention au Festival des rencontres du cinéma italien pour 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élevant à 196 500 € répartis entre des associations structurantes et les autres associations ;
Considérant l'aide aux associations structurantes qui proposent des évènements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;
Considérant le total des subventions proposées aux associations structurantes à hauteur de 143 000 € ;
Considérant l'aide aux autres associations constituant le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité.
Considérant le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à 53 500 €.
Rapporteur : Mattea LACAVE
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2022 pour un montant total de 196 500 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2022 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia.

Article 4 :

- **Approuve** les avenants financiers 2022 entre la Ville, la Collectivité de Corse et les associations Arte Mare, Musanostra, Alibi et Teatrinu.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants financiers 2022 entre la Ville, la Collectivité de Corse et les associations Arte Mare, Musanostra, Alibi et Teatrinu.

Article 6 :

- **Précise que** les crédits seront inscrits au budget 2022, compte 6714, sous fonction 22.

Rapportu 15): Cunferimentu di una suvvenzione à l'associu Bastia-Corsica 2028
Attribution d'une subvention à l'association Bastia-Corsica 2028

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;
Vu la délibération de notre collectivité n°2021/NOV/01/11 en date du 10 novembre 2021 portant création de l'association Bastia-Corsica 2028 pour assurer le portage collectif de la candidature au label « Capitale européenne de la Culture » en 2028 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant les objectifs et missions de l'association suivants :

- Associer et fédérer autour de la candidature les acteurs de secteurs, structures et territoires différents, publics et privés
- Recueillir et gérer les financements mixtes
- Présenter en décembre 2021 le dossier de candidature pour la pré-sélection des 4 villes qui seront amenées à concourir pour l'obtention du label
- Réaliser le programme culturel et artistique en 2028, en cas de sélection.

Considérant le projet d'activités présenté dans la convention figurant en annexe pour répondre aux objectifs et missions de l'association ;
Considérant que le projet de l'association repose sur la consultation et l'implication de tous les acteurs à travers les ateliers participatifs de la Fabrique de projet qui auront lieu de mai à juillet 2022 dans toute la Corse et qui feront suite aux premiers ateliers du 3 au 6 décembre 2021, à Corti, Bastia et Sartè ;
Considérant que l'association œuvre également à la création d'un Club des Ambassadeurs pour assurer une présence au niveau européen et promouvoir la candidature de Bastia Corsica 2028 en mobilisant particulièrement la diaspora ;

Considérant la mise en place d'un Comité des Mécènes qui permettra de recueillir des financements mixtes ;
Considérant que l'association organisera des voyages d'études pour permettre de nouer ou développer des liens avec différentes îles de la Méditerranée ainsi que des villes et pays européens ;
Considérant le budget prévisionnel annuel de l'association à hauteur de 265 300 € ;
Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir le projet de l'association par une aide au fonctionnement de 80 000 €.
Rapporteur : Mattea LACAVE
Décision : A l'unanimité.
Monsieur Pierre SAVELLI et Madame Mattea LACAVE ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028 au titre de l'année 2022 pour un montant total de 80 000 €.

Article 2 :

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'association BASTIA-CORSICA 2028.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2022 avec l'association BASTIA-CORSICA 2028.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 6574 sous-fonction 33.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 16): Auturizazione di l'uccupazione di A Marina inde u quatru di « The Boat Project »
Autorisation d'occupation du Vieux-Port dans le cadre de « The Boat Project »

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que The Boat Project est un projet proposant de faire de notre environnement commun, la Méditerranée, un élément essentiel d'éducation au vivre-ensemble, grâce auquel découvrir la diversité sous une perspective novatrice ;
Considérant qu'au cœur du projet un bateau, un voilier, avec à son bord un équipage formé par de jeunes adultes recrutés tout autour de la Méditerranée : les Compagnons de la Méditerranée ;
Considérant que celui-ci, partant de Marseille, traverse la mer d'étape en étape tissant des liens du Nord au Sud tout au long d'une année scolaire : Marseille, Tanger, Barcelone, Alger, Gênes, Tunis, Bastia et Palerme. 8 villes-ports mises en relation par ces traversées, comme par la navette d'un métier à tisser connectant les fils parallèles pour les transformer en textile ;
Considérant les objectifs suivants :

- Développer la compréhension et la coopération entre jeunes publics de différentes villes-ports de la Méditerranée, au travers des Compagnons de la Méditerranée, véritables médiateurs et médiatrices entre 2 rives.
- Faire se rencontrer et dialoguer des jeunes de différentes parties de chaque société locale autour de la découverte et l'interprétation du lien à la Méditerranée et développer ce lien comme outil de vivre-ensemble.
- Tisser des connexions entre les associations et les établissements scolaires de tout le pourtour méditerranéen afin de sensibiliser à la valorisation de la diversité, dans une partie du monde si fragmentée, mais humainement si riche.

Considérant que le bateau sera présent à Bastia dans la période du 16 au 20 mai 2022 ;
Considérant la demande de l'équipe « The Boat Project » aux fins d'obtenir une gratuité d'occupation du vieux port du 16 au 20 mai 2022 ce qui équivaut à un montant d'environ 180€.
Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : A l'unanimité
Article unique :

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 16 au 20 mai 2022 au voilier « The Boat Project ».

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 17): Creazione di una tariffa di vèndita per u catàlugu « Mare Furioso, Pirati è Cursari in u Mediterraniu XVI-XIXu sèculi »
Création du tarif de vente du catalogue « Mare Furioso, Pirates et Corsaires en Méditerranée XVI-XIXe siècles »

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que dans le cadre de l'exposition temporaire «Mare Furioso, Pirates et Corsaires en Méditerranée XVI-XIXe siècles », il est prévu de mettre à la vente un catalogue de 340 pages ;
Considérant le coût de réalisation de cette opération à hauteur de 14 072, 00€ HT ;
Considérant l'aide accordée par la Collectivité de Corse à hauteur de 50% ;
Considérant l'édition de cet ouvrage à 400 exemplaires et commercialisé par la régie du musée.
Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Autorise** la régie du musée à vendre cet ouvrage au tarif suivant :
  - ✓ 300 exemplaires destinés à la vente au tarif de 38,00 € (prix de vente au public).

Article 2 :
- **Précise que** 100 exemplaires restent à la disposition de la ville.

Rapportu 18): Creazione di una tariffa di vèndita di a medaglia di u ricordu per u museu di Bastia
Création du tarif de vente de la médaille souvenir du musée

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant le développement de l'offre de produits dérivés de la boutique du musée ;
Considérant l'opportunité de proposer à la vente une médaille souvenir du musée ;
Considérant son coût de fabrication à 1 123, 20 € TTC pour 1200 unités ;
Considérant la subvention à hauteur de 50% de la Collectivité de Corse ;
Considérant la proposition de vendre ce produit à 2,00 €.
Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Approuve** la vente de la médaille souvenir du musée.

Article 2 :
- **Approuve** le tarif de de la médaille souvenir du musée fixé à 2,00 € (deux euros).

Article 3 :
- **Autorise** la régie à vendre ce produit au tarif indiqué ci-dessus.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 19): Aduzzione di u regulamentu novu per u bugettu participativu edizione 2022
Adoption du nouveau règlement du budget participatif édition 2022

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2141-1 ;
Vu la délibération de notre collectivité n° 2020/SEP/01/06 en date du 25 septembre 2020 portant approbation du règlement du budget participatif édition 2020-2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant l'engagement de notre collectivité depuis 2018, dans la mise en œuvre d'un budget participatif ;
Considérant le souhait de notre collectivité d'approfondir le dispositif du Budget Participatif afin d'en améliorer sa portée et son accessibilité pour le grand public ;
Considérant la réalisation de créer une nouvelle étape dans le dispositif, celle des Ateliers Participatifs ;
Considérant que cette nouvelle étape a pour mission d'accompagner les habitants dans la préparation et la création de leurs projets avant que ceux-ci ne soient déposés et soumis à l'analyse technique des services de la Ville ;
Considérant que les ateliers prendront la forme de plusieurs séances de travail entre habitants menées par un animateur expert en intelligence collective ;
Considérant pour l'année 2022, le calendrier du Budget Participatif suivant :
- Juin : Mise en place des Ateliers Participatifs
- Juillet-Août : Appel à projets
- Septembre-Novembre : Analyse de faisabilité
- Décembre : Votes

Considérant l'enveloppe de 220 000€ dédié au dispositif du Budget Participatif ;
Considérant l'opportunité d'approuver un règlement amendé notamment s'agissant du calendrier de mise en œuvre du budget participatif.
Rapporteur : Antoine GRAZIANI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Approuve** la mise en œuvre du règlement du budget participatif tel que figurant en annexe.

Article 2 :
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif, en section investissement, chapitre 21.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 20): Accunsentu per u prezzu di riscattu di tumbini è cuncessionedi u cimito d'Ondina
Approbation du principe de rachat de caveaux et concessions cimetière d'Ondina

Le cimetière d'Ondina a été réceptionné en novembre 2013 avec des réserves émises par la maîtrise d'œuvre.
Dans la nuit du 6 au 7 mars 2015, le talus surplombant le cimetière s'est effondré au droit du *« secteur A »*, détruisant le mur d'enceinte ouest provoquant de graves dégâts.
Diverses concessions sur lesquelles des caveaux avaient déjà été édifiés ou se trouvaient en cours de construction ont été gravement endommagées, tandis que d'autres ne pouvaient être utilisées du fait de leur localisation dans des secteurs interdits d'accès pour des motifs de sécurité.
Entre juin et novembre 2017, certaines dalles bétons sur lesquelles reposaient les sépultures se sont affaissées, la chaussée s'est déformée, des dégradations importantes des murs et des chutes de blocs ont été observées.
Ces désordres ont conduit la municipalité à interdire la commercialisation des concessions du site.
Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu la décision du Conseil d'Etat (dame Cordier) en date du 30 mai 1962 ;
Vu le procès-verbal de la conférence Maire Adjoints en date du 29 septembre 2017 validant l'arrête de la commercialisation des concessions au cimetière d'Ondina ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant le sinistre qui a fortement impacté le cimetière d'Ondina ;
Considérant que certains titulaires de concessions touchées par ce sinistre – et notamment des familles ayant dû procéder à l'inhumation provisoire de proches ou ne pouvant procéder à des inhumations - se sont manifestés auprès de la ville afin de solliciter l'attribution d'une nouvelle concession, cette fois-ci dans le cimetière de Montesoru, après reconstruction à l'identique et aux frais de la ville du caveau qu'ils détenaient à Ondina ;
Considérant l'urgence de remédier à la situation des personnes en attente de ces reconstructions et de respecter l'engagement de la municipalité ;
Considérant la possibilité de proposer aux concessionnaires impactés par le sinistre de racheter leurs caveaux hors sol et de leur octroyer une concession à Montesoru en lieu et place de celle acquise à Ondina ; que ce dispositif implique le rachat des concessions et monuments funéraires ; que la rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession ;
Considérant que lorsqu'un monument funéraire (caveau, stèle,…) est édifié sur une concession, le titulaire a la faculté de le faire enlever pour le revendre à un tiers ou bien peut revendre l'ensemble à la commune ;
Considérant que dans ce dernier cas, le maire appelle le conseil municipal à déterminer la valeur vénale du monument ;
Considérant que la commune achète alors la concession et le monument funéraire ;
Considérant que lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau ;
Considérant que la ville pourra dans un second temps procéder à la remise en vente des caveaux d'Ondina ;
Considérant que le monument funéraire préalablement édifié et laissé sur place par le concessionnaire sera proposé à la vente au tarif établi ;
Considérant que la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations ont été préalablement pratiquées, la

commune ne pouvant attribuer, à nouveau, la concession que si elle est libérée (CE, 30 mai 1962, dame Cordier) ;
Considérant que les concessions qui ne sont pas libres feront l'objet de procédures d'exhumation avec dépôt provisoire au reposoir de Montesoru puis inhumations, aux frais de la commune, dans les tombeaux nouvellement édifiés ;
Considérant le montant estimé à hauteur de 800 € par procédure d'exhumation ;
Considérant le montant moyen de reconstruction d'un monument funéraire de 2.5 m2 de 3700 € TTC soit 88 800 € pour les 24 caveaux concernés et de 10 000€ pour les 9 caveaux édifiés soit 90 000€ sur des concessions de 5m2 sur la base des bordereaux de prix des précédents marchés de travaux.
Rapporteur : Jean-Louis MILANI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus

Article 1 :
- **Accepte** le principe de rachat de caveaux hors sols des familles toujours concernées par la reconstruction à l'identique des caveaux hors sol impactés par le sinistre d'Ondina.

Article 2 :
- **Adopte** le principe de proposer aux concessionnaires l'échange (via un acte de rétrocession puis d'attribution) de leur concession sinistrée avec une concession située à Montesoru afin qu'elles y fassent reconstruire leurs caveaux hors sol.

Article 3 :
- **Précise** que le remboursement des sépultures se fera sur la base des factures acquittées valorisées au taux d'indexation Tp 01 ou, en cas d'absence de factures, sur la base des devis des marchés de travaux de 2020 valorisés au taux d'indexation Tp01 sur devis validé par les services techniques de la commune.

Article 4 :
- **Précise** qu'en cas de refus de la part des concessionnaires il pourra leur être proposé de reconstruire leurs tombeaux par le biais du marché de travaux à bons de commande de la ville.

Article 5 :
- **Précise** que le montant total de l'opération de rachat des caveaux hors sol s'élève à 178 800€ (hors inflation), auquel devra s'ajouter le montant des ré-inhumations des corps.

Article 6 :
- **Précise** que ces opérations ne modifient pas la teneur du Budget 2022 car ces sommes étaient prévues dans le cadre des marchés de reconstruction.

Article 7 :
- **Précise** que les sommes engagées (à l'exception des procédures d'inhumation/exhumation) seront recouvrées par la vente des tombeaux et concessions lorsque le cimetière d'Ondina sera de nouveau opérationnel.

Article 8 :
- **Demande** à Monsieur le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée.

Article 9 :
- **Décide** de donner mandat à Monsieur le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus.

Article 10 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux hors sol dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 21): Rifatta u principiu di vèndite di cuncessione di a cità
Révision des tarifs de ventes des concessions de la ville

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-14 et L2223-15;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les tarifications des concessions funéraires ont été fixées au mois de juillet 2013.
Considérant les tarifs proposés actuellement suivants :
Concessions :

	Tarifs	***Tarifs***
Classes de concessions	***2,50 m²***	***5m²***
Concession trentenaire	800€	1 600€
Concession cinquantenaire	1 000€	2 000€
Concession perpétuelle	1 500€	3 000€

Columbarium :
Case de columbarium pour une durée de 15 ans : 500 euros.
Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 800 euros.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des concessions pour les raisons suivantes :
- Les prix sont inchangés depuis 9 ans,
- Les projets de travaux de rénovation notamment du réseau d'eau du cimetière de Montesoru,
- Les différentes procédures de reprises des concessions,
- La possibilité d'acquérir une concession avec une dalle, telles qu'elles seront proposées lors de la commercialisation des nouvelles concessions de l'ancien terrain commun de Montesoru,
- La possibilité d'édifier cinq cases en hauteur au lieu de 4 actuellement

Rapporteur : Jean-Louis MILANI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus

Article 1 :
- **Décide** de créer une nouvelle classe de concessions de 15 ans en créant ainsi une classe intermédiaire plus abordable.

Article 2 :
- **Précise** que le prix des cases de columbarium reste inchangé.

Article 3 :
- **Approuve** la nouvelle tarification suivante :

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Classes de concessions	*Tarifs pour 2.50 m2*	*Tarifs pour 5 m2*	*Tarifs avec dalle Pour 2.50 m2*	*Tarifs avec dalle Pour 5 m2*
Concession pour 15 ans	500€	800€	700€	1 000€
Concession trentenaire	1 000€	1 800€	1 200€	2 000€
Concession cinquantenaire	1 200€	2 200€	1 400€	2 400€
Concession perpétuelle	1 700€	3 200€	1 900€	3 400€

Rapportu 22): Accunsentu per u regulamentu internu bislinguu di i cimitò di a cità
Approbation du règlement intérieur bilingue des cimetières de la Ville

Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 et R610-5 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L.2223-l et suivants, R2213-2 à R2213-57 et R2223-1 à R2223-98 ;
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que le règlement intérieur des cimetières communaux a été adopté le 1er juillet 2013 ;
Considérant la nécessité de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières bastais, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises ;
Considérant la nécessité de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution règlementaire intervenue dans ce domaine ;
Considérant l'importance d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

- La possibilité d'acquérir une concession avec une dalle, telles qu'elles seront proposées lors de la commercialisation des nouvelles concessions de l'ancien terrain commun de Montesoru
- La possibilité d'édifier 5 cases en hauteur au lieu de 4 actuellement pour une concession de 2.50m2 ou de 10 cases au lieu de 8 pour une concession de 5m2

Rapporteur : Jean-Louis MILANI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus
Article unique :

- **Approuve** le règlement intérieur bilingue des cimetières communaux tel que figurant en annexe.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 23): Azzione Core di Città di Bastia : Zifra di una cunvenzione cù l'Offiziu Fundiariu di a Corsica per l'acquistu è u purtame finanziariu di l'inseme immubiliare « Le Cézanne » da realizacci un'uperazione di riacconciu chì vole diversificà l'abitatu è accresce l'offerta lucatuva suciale

Action Cœur de Ville de Bastia : Signature d'une convention avec l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » afin d'y réaliser une opération de restructuration visant à diversifier l'habitat et augmenter l'offre locative sociale

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L240-3 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité de Projet du programme Action Cœur de Ville du 16 juillet 2019 ;

V**u** la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/23 en date du 6 novembre 2020 portant sollicitation de l'Office foncier de la Corse pour l'acquisition et le portage de l'ensemble immobilier « le Cézanne » dans le cadre de l'action Cœur de ville ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant l'ensemble immobilier « Le Cézanne » mono-propriété appartenant à la SCI Recipello Novu est situé à la charnière du Cœur de Ville et des secteurs du Fangu et du Recipellu ;

Considérant que s'il occupe une place stratégique dans la Ville, il souffre d'importants dysfonctionnements principalement liés au fait qu'il n'a jamais été achevé, et qu'il manque de connexions avec son environnement immédiat ;

Considérant que sa requalification qui constitue un enjeu majeur sur les plans urbains, sociaux ou de dynamique économique, a été de ce fait envisagée, lors du Comité de Projet du programme Action Cœur de Ville du 16 juillet 2019 ;

Considérant que notre collectivité par délibération en date du 6 novembre 2020, a décidé :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien dénommé « Le Cézanne » cadastré AM 326, AM 327, AM 332 et AM 334 sis rue Marcel Paul, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse,
- D'approuver le principe d'une convention entre la Ville et l'Office Foncier de la Corse.
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements les plus larges pour la réalisation de l'étude complémentaire nécessaire.

Considérant que pour mener à bien ce projet, des études pré opérationnelles portées par la Ville ont été engagées courant 2021 et ont d'ores et déjà permis de dresser un état des lieux précis de l'ensemble immobilier, et ce dans les domaines réglementaires, juridiques, administratifs, fonciers, techniques, urbains, sociaux, d'occupation et de gestion ;

Considérant que cet état des lieux a en outre conduit à engager sans délai une régularisation foncière permettant de faire coïncider le découpage cadastral de l'ensemble immobilier aux usages réels et emprises effectives des différents éléments du secteur ;

Considérant qu'en effet, le prolongement de la rue Marcel Paul empiète sur certaines parcelles appartenant à la SCI Recipello Novu ;

Considérant le document d'arpentage permettant ainsi de modifier les limites cadastrales réalisé et en cours de signature ;

Considérant qu'il en résulte que l'assise foncière objet de l'acquisition par l'Office Foncier de la Corse concerne les parcelles suivantes :

- AM 326 partiellement : 2 004 m² à détacher
- AM 327 : 2 273 m² (totalité)

- AM 332 : 1 m² (totalité)
- AM 334 partiellement : 138 m² à détacher

Considérant que l'état des lieux réalisé dans le cadre des études pré opérationnelles a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- L'ensemble immobilier comporte 152 logements, 4 commerces et 7 bureaux et un parking souterrain.

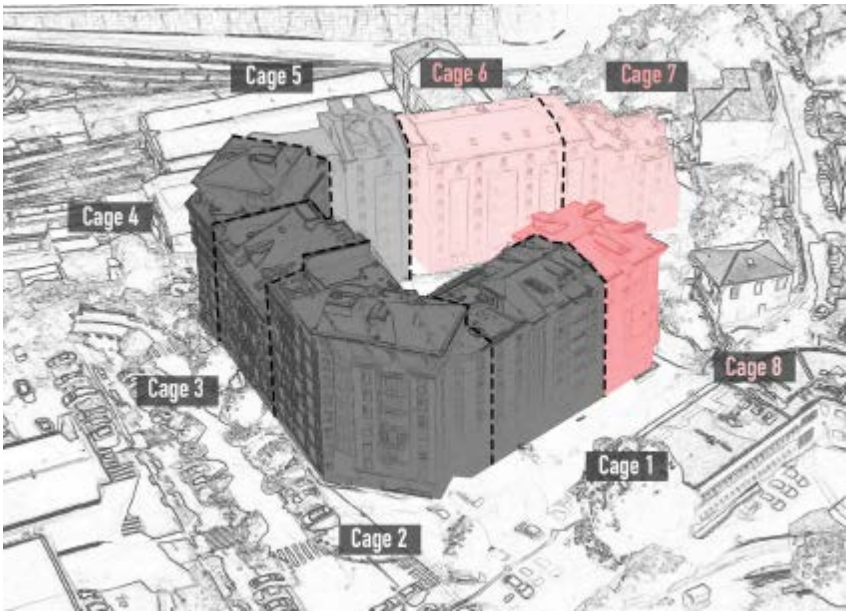

- Sur les 152 logements, 99 sont achevés (cages 1-2-3-4 et 8) et 53 n'ont pas été terminés (cages 5 – 6 et 7).
- La répartition typologique des logements et surfaces des logements par typologie sont les suivantes :

type	T2	T3	T4	T5	T7	Villa toit	**Total**
nb logements	47	68	29	5	1	2	**152**
surfaces (m² SDP)	50 à 86	65 à 99	80 à 123	100 à 186	304	171 à 227	

- La surface totale de plancher du Cézanne est de l'ordre de 14 882 m² (dont 12 870 m² pour les logements) ; à noter toutefois que le mesurage loi Carrez réalisé à la demande du propriétaire en 2017 fait état de 14 096 m².
- Le parking souterrain comporte actuellement 87 places, dont 55 places accessibles ; le déficit de places de stationnement compte tenu du potentiel de logements et locaux d'activités et au regard du PLU en vigueur, est de l'ordre de 112 à 287 places (selon le produit logement envisagé).
- Sur les 99 logements achevés, 88 sont occupés ; les loyers pratiqués sont de l'ordre de 9.1€/m² en moyenne. 85% des ménages ont pu être enquêtés et parmi eux :

✓ 90% sont éligibles au logement social.
✓ 75% ont emménagé depuis moins de 5 ans.
✓ 85% souhaitent être maintenus au Cézanne.

- En matière d'activité, 6 locaux sont actuellement occupés par des commerces ou professions libérales.
- Sur le plan technique, l'ensemble immobilier ne présente pas de problème structurel majeur mais comporte des pathologies réparables par des travaux de second œuvre et nécessitera

ainsi des travaux de reprises (toitures, étanchéité, façades, joints, …), de remise aux normes, et de finition pour assurer son achèvement.

Considérant que sur la base des éléments du diagnostic / état des lieux, la Ville de Bastia a saisi France Domaines afin de procéder à une ré-estimation du bien ; pour mémoire France Domaines avait procédé à une première estimation en octobre 2019, mais il s'agissait d'un avis provisoire, dans l'attente d'éléments complémentaires et d'une visite des lieux ;.

Considérant la nouvelle estimation de France Domaine transmise le 5 mai 2022 telle que figurant en annexe ;

Considérant qu'à la lumière des éléments posés en phase 1 « diagnostic/état des lieux », les études pré opérationnelles doivent désormais permettre à la Ville et à ses partenaires de définir un projet de restructuration pour le Cézanne qui permettra d'achever l'ensemble immobilier et reprendre les désordres observés, mais surtout de définir une programmation qui s'inscrira dans les objectifs suivants :

- produire une majorité de logements locatifs sociaux,
- élargir l'offre de logements,
- maintenir les occupants sur site mais aussi accueillir de nouvelles familles,
- lutter contre la vacance,
- plus largement impulser et participer à la requalification de l'ensemble du secteur de la gare.

Considérant le projet d'acquérir par l'intermédiaire l'Office Foncier de la Corse et de restructurer cet ensemble immobilier en conservant sa fonction principale habitat, étant entendu que 70% minimum de la Surface de Plancher Totale sera affectée à des logements, et que la grande majorité de ces logements seront des logements locatifs sociaux ;

Considérant que la restructuration de l'ensemble immobilier le Cézanne, nécessitera dans un premier temps l'acquisition et le portage du bien par l'Office Foncier de la Corse en vue de sa revente, dans un second temps, à un ou plusieurs opérateurs désignés par la Ville, en vue de réaliser le projet qui aura été défini à l'issue des études pré opérationnelles ;

Considérant que des réunions de travail avec les bailleurs sociaux ont déjà eu lieu pour poser les bases du partenariat, prendre en compte les contraintes de chacun, envisager le montage opérationnel et le mode opératoire les plus adaptés, et sceller des engagements dans les meilleurs délais ;

Considérant que si le locatif social reste une priorité pour le futur programme, compte tenu de la politique d'habitat mais aussi au regard de l'occupation actuelle du site et des souhaits exprimés, des réflexions sont également lancées pour produire des logements répondant à des besoins non satisfaits à l'échelle de la Ville ou de l'agglomération, en direction des personnes âgées, des jeunes travailleurs ou étudiants ;

Considérant que les études opérationnelles permettront également – au regard de la programmation arrêtée – de définir et estimer les travaux à réaliser tant pour l'achèvement de l'ensemble immobilier que pour sa restructuration ;

Considérant qu'afin d'assurer la maîtrise foncière de ce bien – première étape de l'engagement du processus de requalification du Cézanne - la Ville de Bastia a donc saisi l'Office Foncier de la Corse pour acquérir et assurer un portage foncier sur 5 ans de cette opération ;

Considérant les discussions menées par la Ville avec le propriétaire de l'ensemble immobilier permettant de fixer le prix d'acquisition à 21,5 millions d'euros, étant entendu que ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaine ;

Considérant que le bien sera vendu loué, et les baux d'habitation ou d'activités seront repris à l'acte ;

Considérant que l'Office Foncier de la Corse assurera en outre la gestion transitoire de ce bien et désignera à cet effet un prestataire qui assumera en son nom et pour son compte cette mission ;
Considérant la convention d'acquisition et de portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » telle que figurant en annexe fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Bastia et l'Office Foncier de la Corse ; elle précise en outre :

- L'objet de la convention ; le périmètre et le bien concerné, à savoir «l'immeuble « Le Cézanne » cadastré AM 326, AM 327, AM 332 et AM 334 sis rue Marcel Paul, 20 200 Bastia ; la durée de la convention est de 5 ans.
- Les modalités d'acquisition, à savoir la voie amiable ; le prix d'acquisition de 21,5 millions d'euros ; la durée du portage de 5 ans qui commencera à courir à la signature de l'acte authentique d'achat.
- L'application d'une minoration foncière sur le prix de rétrocession, fonction du projet final de la ville de Bastia, laquelle vise en abaissant le coût du foncier à rendre réalisable les opérations de logements sociaux qui seront produites dans le cadre de ce projet.
- Les principes de jouissance et de gestion des biens acquis.
- Les modalités de revente des biens acquis aux futurs opérateurs désignés par la Ville et les conditions de rétrocession à la Ville en cas d'échec de l'opération.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A la majorité des votants Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Article 1 :

- **Approuve** le principe d'une acquisition et d'un portage par l'Office Foncier de la Corse de l'ensemble immobilier le Cézanne, pour un montant de 21,5 millions d'euros et sur une durée de 5 ans.

Article 2 :

- **Précise** que l'ensemble immobilier Le Cézanne sera vendu loué à l'Office Foncier de la Corse, et que les baux seront repris à l'acte.

Article 3 :

- **Précise** que cette acquisition permettra la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation logements dans la mesure où 70% des surfaces de plancher minimum seront affectées à du logement, et que la grande majorité de ces logements seront des locatifs sociaux.

Article 4 :

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 24): Accunsentu per a cunvenzione di u segondu prugramma uperaziunale di prevenimentu è di accumpagnamentu di e coprupietà in Core di Cità di Bastia

Approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia

La ville de Bastia est investie depuis les années 90 dans un processus de requalification du Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD), des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubres (RHI), et d'interventions menées au titre du Contrat de Ville.

Ces démarches s'inscrivent dans la genèse du programme d'Action Cœur de Ville qui repose sur une approche territoriale élargie et dont la convention cadre a été signée en septembre 2018 et a été homologuée en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par un arrêté en date du 17 décembre 2019. Le programme ACV comporte notamment un axe 1 «De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » qui prévoit en outre de poursuivre la politique de réhabilitation (OPAH) en centre ancien, de prévenir les difficultés et la fragilisation des copropriétés et de lutter contre la vacance.

Le conseil municipal,

Vu le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/Avril/01/15 en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) dans le cadre de l'action cœur de Ville ;

Vu l'étude visant à repérer les copropriétés fragiles sur l'ensemble de la commune de Bastia que la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse a fait réaliser par le CEREMA, en 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que si les dispositifs OPAH, RHI et PRQAD ont permis une réelle amélioration du patrimoine du Centre Ancien, d'autres besoins sont pour autant apparus :

- un besoin de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment déjà fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH.
- la nécessité de mener une action préventive sur le Centre-Ville : de nombreuses copropriétés dites fragiles ont en effet été repérées, hors secteur OPAH, en cœur de Ville, dans le cadre d'une étude conduite par le CEREMA en 2017.

Considérant la mise en place sur le cœur de ville de Bastia, d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022, secteur comprenant environ 6 000 logements ;

Considérant que le bilan de ce premier POPAC a démontré la pertinence de ce dispositif et sa réelle adaptation au contexte local et a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville ;

Considérant que le premier POPAC 2019-2022 a permis de concevoir et disposer d'outils et de moyens de connaissance du parc, de tisser des partenariats avec les acteurs locaux, et de lancer des actions de communication et de formation auprès des copropriétaires, syndics bénévoles ou syndicats de copropriétaires ;

Considérant que sur le plan quantitatif, 84 copropriétés (sur un objectif de 55) ont été analysées et sont désormais suivies par la POPAC dont : 27 copropriétés à surveiller, 13 copropriétés

accompagnées pour la résolution des premières difficultés et 44 en difficultés avec un suivi soutenu, et pour certaines, l'engagement de démarches de redressement ;
Considérant les actions mises en œuvre dans ce premier POPAC détaillées dans le tableau joint en annexe n°1 de la convention du second POPAC ;
Considérant qu'à la lumière de ces résultats, il convient de confirmer la dynamique impulsée par le premier POPAC en proposant de reconduire le programme, afin de :

- poursuivre le repérage des copropriétés fragiles et des cœurs d'îlots pour fiabiliser les données et améliorer ainsi la connaissance du parc de copropriétés,
- mener à bien les actions de redressement et d'accompagnement des copropriétés fragiles,
- continuer les actions de formations et d'informations auprès des acteurs et copropriétaires.

Considérant l'enjeu de ce second POPAC de faire converger ce dispositif avec les OPAH, et avec le plan de lutte contre les logements vacants ;
Considérant les caractéristiques de ce second POPAC Bastia Cœur de Ville exposées dans la convention jointe en annexe et peuvent ainsi se résumer :
Le second POPAC Bastia Cœur de Ville portera sur le périmètre de l'ORT, sur une durée de trois ans et consistera à :

- renforcer la connaissance du parc de logements hors OPAH et repérer les copropriétés en difficultés et en cours de basculement,
- identifier et traiter en lien avec l'équipe OPAH les copropriétés réhabilitées par l'OPAH en cours de décrochage,
- repérer et qualifier les locaux communs et cours d'immeuble valorisables,
- repérer les logements vacants en articulation avec la mission de suivi-animation du plan de lutte contre les logements vacants,
- sensibiliser et accompagner les copropriétés dans la résorption des problématiques identifiées, en vue d'enrayer la spirale de la déqualification,
- établir une stratégie d'intervention pour les problématiques les plus lourdes.

Considérant la déclinaison en 3 axes de ce volet d'actions de ce second POPAC : Veille / Accompagnement / Formation, sensibilisation et mobilisation.
Considérant que ce second POPAC sera mis en œuvre sur le plan opérationnel par la DRUCS et notamment par la chargée de mission dédiée au programme ;
Considérant le coût prévisionnel du second POPAC Bastia Cœur de Ville estimé comme suit :

	2022	2023	2024	2025	Total
	juin à décembre			janvier à mai	sur 3 ans
coût € HT	55 000	100 000	100 000	45 000	300 000
coût € TTC	59 950	109 000	109 000	49 050	327 000

Considérant le coût prévisionnel intégrant le poste de chargé de mission POPAC Cœur de Ville, la réalisation d'expertises ou diagnostics sur les copropriétés et des frais annexes (communication) ;
Considérant le plan de financement prévisionnel du second POPAC Bastia Cœur de Ville suivant :

Bastia
CITÀ DI CULTURA

	2022	2023	2024	2025	Total
	juin à décembre			janvier à mai	sur 3 ans
Anah	27 500	50 000	50 000	22 500	150 000
Banque des Territoires	11 000	20 000	20 000	9 000	60 000
Collectivité de Corse	5500	10000	10000	4500	30000
total cofinancement	**44 000**	**80 000**	**80 000**	**36 000**	**240 000**
Participation Ville de Bastia	11 000	20 000	20 000	9 000	60 000

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision :A l'unanimité.

Article 1 :
- **Approuve** le principe de mise en place d'un second POPAC pour 3 ans, sur le Cœur de Ville.

Article 2 :
- **Approuve** en ce sens les termes de la convention du second POPAC cœur de Ville, et notamment les objectifs et le contenu du programme, le coût annuel et plan de financement prévisionnel.

Article 3 :
- **Approuve** la participation financière de la ville au programme, étant entendu que les crédits correspondant ont été inscrits au budget.

Article 4 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

Article 5 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 25): Accunsentu per a segonda prugrammazione di u Cuntrattu di Cità
Approbation de la seconde programmation du Contrat de Ville

Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la Loi de finances pour 2019 ;
Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels les Quartiers sud et le Centre ancien **;**
Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;
Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;
Vu la délibération de notre collectivitén°2022/Avril/01/13 en date du 7 avril 2022 portant approbation de la première programmation du Contrat de Ville 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Bastia du 16 décembre 2019 ;
Vu le comité de pilotage en date du 10 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant le protocole d'engagements renforcés et réciproques établi ; constituant un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Considérant que cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019 ;
Considérant que pour établir la programmation des actions pour l'année 2022, l'Etat, la Communauté d'agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers sud et Centre ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :
- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,…
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,…
- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique…
Considérant que les projets devront prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les séniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.
Considérant que les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels priorisés dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches «orientations stratégiques» annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022 ;
Considérant l'appel à projets lancé le 13 décembre 2021 pour une remise des dossiers au plus tard le 8 février 2022 : 29 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 123 actions proposées ;
Considérant la réunion avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles ;
Considérant qu'à l'issue de cette première phase, il ressort que :

- certains projets nécessitaient encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2021, …) ou doivent faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;

Considérant que les compléments et précisions ont été obtenus et une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être proposée.
Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité.
Article 1 :

- **Prend acte** du document présentant de manière synthétique cette seconde programmation tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les actions relatives à la deuxième programmation 2022 du Contrat de ville suivantes :

-		subvention demandée			Coût Action	**Sbv allouée par la ville**
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	ville	CAB	Etat		
PILIER COHESION SOCIALE						
Culture et expression artistique						
Alpha	atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques	2 500		2 000	5 160	1000
Théâtre du commun	Bastia, fête des langues	1 000	2 000	10 000	14 000	1000
Una Volta	Micro Folie	6 000		8 000	24 175	6000
Politique éducative hors PRE						
Alpha	CLAS	3 000		5 000	36 340	1800
Alpha	ateliers sociaux linguistiques	4 500		4 500	9 930	3400
REUSSIR	Favoriser la réussite scolaire et Lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia	9 200		10 800	84 793	6000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires	10 500		14 500	40 260	4500

Santé						
IN SE	Ateliers de sophrologie et compétences psycho-sociales à destination des séniors	2 070		2 070	4 520	1500
IN SE	Ateliers hebdomadaires de sophrologie et compétences psycho-sociales	4 534		4 534	9 828	2000
Solidarité, précarité et lien social						
Alpha	Accompagnement des seniors et des isolés	3 000		3 000	7 140	2700
Sport						
Bastia XV	Bastia XV Rugby Social Club	8 000	4 000	4 000	26 270	3000
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN						
Agir sur le cadre de vie						
ALIS	BRICO PARTAGE	7 500	7 500	7 817	22 817	2000
CEN	reconstruisons la nature	4 000	4 000	4 000	15 019	2000
PILIER DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI						
Emploi - Insertion						
Alpha	Economie circulaire " A riturnella"	5 000	5 000	5 000	36 440	1000
CIJ	citélab			20 500	47 986	5000
FALEPA	Precious Plastic	25 000	20 000	45 000	271 064	15000
Mission Locale Bastia	Plan insertion jeunesse Aller Vers			17 260	65 010	3000
TOTAL		95 804	42 500	167 981	720 752	**60 900**

Article 3 :

- **Approuve** le coût des actions de cette seconde programmation à hauteur de 720 752 euros ainsi que la part de la Ville fixée à 60 900 euros.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et subventions allouées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation Contrat de Ville 2022.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574 rubrique 824.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 26): Accunsentu per u prugramma pruposta da Cità à u tìtulu di a Dutazione Pulìtica di a Cità 2022
Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022

Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;
Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;
Vu l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que pour l'année 2022, le territoire de Bastia, figure à nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation, dont le montant total est de 752 628 € ;
Considérant que La note d'information du 20 janvier 2022 détaille les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville,
- une attention particulière aux opérations :
  - o de dédoublement des classes en zone REP et REP+
  - o de construction d'établissements d'accueil jeune enfant et structures d'animation de la vie sociale,
  - o de construction ou rénovation d'équipements sportifs de proximité dans le QPV, y compris en pieds d'immeubles,
  - o d'amélioration de l'accès aux services,
  - o de rénovation de locaux associatifs et projets visant à soutenir le développement économique dans les quartiers prioritaires.
- les dossiers de subvention ont été adressés avant le 15 mai 2022 à monsieur le Préfet, qui sous réserve de complétude du dossier et après examen pourra prendre des conventions attributives de subvention.

Considérant qu'en lien avec les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville d'une part, et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DPV 2022.
Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve les projets** (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit 5 projets au total dont 2 en fonctionnement et 3 en investissement tels que figurant ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention DPV	subvention DPV (€)	*subvention Collectivité de Corse*	*part financement - Ville de Bastia*
Action de médiation et de diffusion culturelles dans les QPV	50 000	80%	**40 000**		*10 000*
Casa di e scenze - Ateliers et animations scientiques ; séminiaires et conférences	36 000	40%	**14 400**	*14 148*	*7 452*
SOUS TOTAL 1	86 000	63%	**54 400**	*14 148*	*17 452*
INVESTISSEMENT					
opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention	subvention DPV (€)	*subvention Collectivité de Corse*	*part financement - Ville de Bastia*
Restructuration de deux locaux d'activité sur le Bd Gaudin et Redynamisation économique	160 000	80%	**128 000**		*32 000*
Travaux urgents - périmètre du NPRU	140 000	80%	**112 000**		*28 000*
Expertises techniques complémentaires pour la création d'un pôle de formation à la caserne casabianca en centre ancien	30 000	80%	**24 000**		*6 000*
SOUS TOTAL 1	330 000	80%	264 000	0	66 000
TOTAL DPV 2022 demandée par la Ville	**416 000**	**77%**	**318 400**	14 148	**83 452**

Article 2 :

- **Précise** que l'action Casa di E Scenze bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 39.3% de la Collectivité de Corse et que la communauté d'agglomération de Bastia a également déposé des demandes de financement au titre de la DPV 2022.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants de la Dotation Politique de la Ville 2022.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention DPV 2022 correspondante, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 27): Accunsentu per u dispacciu di adesione à l'urdunnanza di sprupriazione di i cunsorti Luciani inde u quatru di u cartulare U Puntettu dans le cadre du dossier U Puntettu

Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des consorts Luciani dans le cadre du dossier U Puntettu

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 7 novembre 2017 prononçant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de l'ensemble des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2017 ;

Vu l'indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/Mai/01/16 en date du 28 mai 2019 portant approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des cts Fleurquin dans le cadre du dossier U Puntettu ;

Vu l'arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre du PNRQUAD, le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant que par suite l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 7 novembre 2017 ;

Considérant que la parcelle AO 156 (59 m²) sise quai Sud au Vieux-Port est concernée par cette opération ;

Considérant qu'elle appartenait pour moitié aux Consorts Fleurquin et pour moitié aux héritiers de Monsieur Luciani qui n'ont pu être identifiés lors de l'enquête parcellaire ;

Considérant que l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 18 décembre 2018 ;

Considérant le jugement fixant l'indemnité d'expropriation globale à 27 290 € ventilée comme suit :

- 23 900 € au titre de l'indemnité principale
- 3 390 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant la quote-part revenant aux héritiers non identifiés de feu LUCIANI Pierre ayant fait l'objet d'un arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 pour un montant total de 13 645 € :

- 11 950 euros au titre de l'indemnité principale
- 1 695 euros au titre de l'indemnité de remploi

Considérant qu'après avoir poursuivi les recherches, les héritiers de feu LUCIANI Pierre, à savoir Nathalie LUCIANI et Jean-Michel LUCIANI ont été identifiés ;

Considérant que ces derniers ont accepté le montant de l'indemnité globale leur revenant fixée par jugement du 18 décembre 2018, soit 13 645 € ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement de cette indemnité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017 concernant la quote-part de l'indemnité d'expropriation due aux Consorts LUCIANI.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 21, compte 2138 fonction 0204.

Rapportu 28): Apprensione di un alloghju cullucatu à u 9, carrughju di a Parochja inde u quatru di a prucedura di bè vacante senza maestru
Appréhension d'un logement sis au 9, rue de la Paroisse dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans Maître

Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L1123-1 ;
Vu l'avis de la DGFIP en date du 4 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période ;
Considérant par conséquent, que ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession ;
Considérant que ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc doivent être qualifiés de biens sans maître ;
Considérant l'immeuble sis 9 rue de la Paroisse bénéficie du programme de réhabilitation de l'OPAH copropriétés dégradées ;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Considérant la mise en œuvre du redressement de la copropriété faisant apparaître l'existence d'un bien sans maître, à savoir un logement d'environ 90 m² situé au 4ème étage (totalité du palier) ;
Considérant que ce bien n'a pas de numéro de lot enregistré au Service de la Publicité Foncière et ne figure pas sur les matrices cadastrales actuelles ;
Considérant le fichier immobilier antérieur à 1955 comportant une case au nom de ROCCHI Toussaint Mathieu né le 21/11/1885 décédé le 21/09/1951 à Bastia et de son épouse Mme CHESSA Antoinette née le 23/09/1910 en Italie décédée le 7/05/1972 à Arpajon ;
Considérant qu'il apparait que le couple a acquis un appartement au 4ème étage du 9 rue de la Paroisse le 4 mars 1938 ;
Considérant qu'aucun autre acte n'a été enregistré depuis ;
Considérant le relevé hypothécaire pour la période de 1955 jusqu'à 2022 faisant ressortir des états descriptifs de division successifs ne rapportant aucun lot au 4ème étage ;
Considérant que l'état hypothécaire du chef de Monsieur ROCCHI Toussaint et Madame CHESSA Antoinette est revenu vierge ;
Considérant la particularité conférée à ce logement : il a été subdivisé en deux ;
Considérant que le côté Nord est inoccupé ;
Considérant que le côté Sud est rattaché par un escalier intérieur à l'appartement du 3ème étage, propriété de feue Mme ROCCHI-MUSCATELLI Marie-Comtesse, veuve de M. ROCCHI Bathélémy (fils de Toussaint Mathieu) et occupé actuellement par son fils ROCCHI Joseph ;
Considérant que M. Rocchi Toussaint Mathieu a de nombreux descendants dont certains non identifiés ;
Considérant que cette situation d'indivision complexe bloque le processus de redressement de la copropriété car une dette importante (54 283,91€ en avril 2022) est rattachée à ce lot notamment du fait du programme complet de travaux de réhabilitation de l'immeuble engagé dans le cadre de l'OPAH ;
Considérant que l'appréhension du bien permettra de sortir de ce blocage et d'achever la réhabilitation de l'immeuble ;
Considérant qu'il est précisé que M. ROCCHI Joseph souhaite ensuite racheter le bien à la Ville et s'engage à reprendre à son compte la dette rattachée au lot et pourrait ainsi bénéficier de certains financements de l'OPAH ;
Considérant que cette vente sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal;
Considérant que ce bien a été estimé à 145 000 € par avis de la DGFIP en date du 4 mai 2022 ;
Considérant la fiche de présentation telle que figurant en annexe ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles 713 du Code Civil et de l'article L1123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal.
Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal, le bien situé au 4ème étage de la copropriété sise 9, rue de la Paroisse.

Article 2 :

- **Précise** que ce bien a été estimé à 145 000 € par avis en date du 4 mai 2022.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 29): Acquistu di un'impresa à a SCI Lesia inde u quatru di a regularizazione di u carrughju Joséphine POGGI Mudìfica di l'aghja à cuncede
Acquisition d'une emprise à la SCI Lesia dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise de 790 m² à détacher de la parcelle BC 84 appartenant à la SCI LESIA ;
Considérant que celle-ci étant incorporée à l'assise foncière de la rue Joséphine POGGI ;
Considérant l'approbation de cette acquisition pour un montant de 13 600€ ;
Considérant que le relevé de géomètre nécessaire à l'établissement du document d'arpentage présente une surface à détacher de 831 m² au lieu de 790 m² ;
Considérant que cet élément nous oblige à délibérer à nouveau et nécessite en conséquence d'abroger la délibération du 17 décembre 2021 ;
Considérant qu'il est ainsi proposé d'acheter à la SCI LESIA une emprise de 831 m² à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600 €.
Rapporteur : Paul TIERI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :
- **Décide** d'abroger la délibération n° 2021/DEC/01/17 du 17 décembre 2021 portant acquisition à la SCI LESIA de 790 m² à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600€.

Article 2 :
- **Approuve** l'acquisition à la SCI LESIA de 831 m² à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600€.

Article 3 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 30): Accunsentu per a vèndita di a parzella E279 à l'associu d'assistanza suciale « La Sainte Famille »
Approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale « La Sainte Famille »

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
Vu l'estimation de le DGFIP en date du 2 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle E 279 (6761 m²) à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » pour le prix de 540 880 € afin de construire un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes ;
Considérant la présence d'un bassin d'eau potable sur le site nécessitant de procéder à une division parcellaire pour l'exclure de la vente ;
Considérant cependant, qu'afin de respecter la règlementation en matière de prospect, une distance d'au moins 4 m doit exister entre la limite de propriété et la future construction qui sera réalisée par la Sainte Famille ;
Considérant que, pour cette raison, la division comprend une emprise en forme de triangle (25 m²) qui empiète sur le périmètre de la zone dédiée au bassin ;
Considérant que dans ce contexte, il est proposé de vendre à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille », une surface de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € (avis DGFIP 02/05/2022) ;
Considérant qu'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise en forme de 25 m² sera prévue dans l'acte de cession et que des conventions ultérieures seront conclues pour permettre à la Communauté d'agglomération de Bastia d'avoir la maîtrise foncière de cet espace.
Rapporteur : Paul TIERI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :
- **Décide** d'abroger la délibération du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12 portant cession de la totalité de la parcelle E 279 à l'association d'assistance sociale « La Ste Famille » pour le prix de 540 880 €.

Article 2 :
- **Approuve** la vente au bénéfice de l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec insertion d'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m² située dans le périmètre clôturé dédié au bassin.

Article 3 :
- **Approuve** la signature de l'ensemble des actes et documents nécessaires à la formalisation de cette transaction

Bastia
CITÀ DI CULTURA

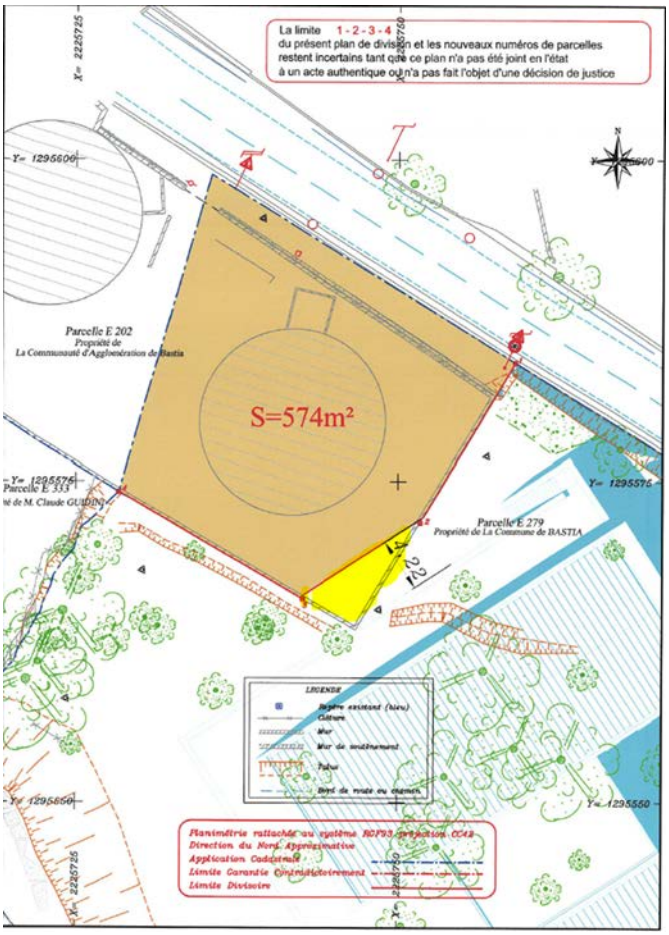

Rapportu 31): Accunsentu per un PUP CARBONITE
Approbation d'un PUP CARBONITE

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant qu'au sein du périmètre objet du PUP, les constructions et équipements sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'un PUP relatif à un tel mode de financement des équipements publics ;
Considérant que le secteur de la Carbonite Ouest, situé pour l'essentiel en secteur AU1B au PLU, est insuffisamment desservi en équipements publics ;
Considérant en effet, que les voiries présentent des caractéristiques insuffisantes tant en largeur de chaussée qu'en aménagements connexes notamment la circulation des vélos et des piétons ;
Considérant que des démolitions de bâtiments doivent être entreprises pour améliorer la circulation du lieu. Cette zone souffre aussi d'un déficit en réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement etc..) ;
Considérant que la commune a déjà acquis à cet effet plusieurs biens frappés d'alignement et voués à la démolition ;
Considérant que d'importants travaux doivent ainsi être réalisés dans le quartier considéré pour sécuriser celui-ci et permettre la poursuite du développement de l'aménagement d'ensemble ;
Considérant le coût global de l'aménagement à hauteur de 1 337 546 € ;
Considérant que le PUP peut permettre d'obtenir un financement à la réalisation des équipements par les promoteurs intéressés par la construction sur le site ;
Considérant la proposition (déjà validée précédemment à l'occasion d'autres PUP) de permettre aux opérateurs de participer à hauteur de 70 % du coût total des équipements publics avec les 30% restants qui seront financés par la ville de Bastia, déduction faite des financements éventuels, pourrait être retenue ;
Considérant la proposition d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de la Carbonite Ouest, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;
Considérant que ce programme des équipements publics consiste principalement à réaliser :

- Différentes acquisitions foncières.
- L'élargissement de la voie de la Carbonite sur sa partie Ouest ainsi que du chemin de Bassanese permettant la réalisation d'une piste cyclable.
- La réalisation d'un parking public.
- L'amenée des réseaux (éclairage public, eau potable, électricité)

Considérant le coût total des équipements publics et des acquisitions foncières est de 1 337 546 euros et la réalisation est prévue dans un délai de 10 ans maximum ;
Considérant les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront à la fois aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir ;
Considérant qu'au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 70 % par les nouvelles constructions du périmètre du PUP, et de 30 % par le budget général de la ville. ;
Considérant que le mode de répartition s'appuie sur la superficie des terrains nus susceptibles de recevoir une urbanisation dense au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 13 165 m² de surface de terrain en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur ;

Considérant que cette répartition s'applique ainsi aux terrains cadastrés AZ n° 370, 371, 111, 108, 106 et 107 pour un total de 13 165 m2 ;
Considérant la proposition de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics au prorata de la surface de terrain, qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif ;
Considérant la proposition de déterminer le montant par m² de surface de terrain de la participation au PUP, soit 936 282 euros (70 % du montant global de l'opération) divisé par la surface globale de terrain du périmètre, soit 13 165 m2. Il en résulte un montant de participation de 71,12 euros/m² de surface de terrain ;
Considérant pour information, que l'encaissement de la taxe d'aménagement aurait représenté 400 000 euros environ pour la surface développée alors que le PUP rapportera 936 282 euros.
Rapporteur : Paul TIERI
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le projet de réalisation du PUP de la Carbonite Ouest tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- **Décide** d'établir si nécessaire un dossier de DUP au titre du Code de l'expropriation, les plans et états parcellaires en vue de l'enquête publique.

Article 3 :

- **Décide** d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 1 337 546 €., dont 70 % est mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP, et dont 30 % sera pris en charge par le budget général de la commune et d'adopter les modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées.

Article 4 :

- **Précise** que le montant de la participation au PUP/ALUR est de 71,12 euros/ m² de surface de terrain telle qu'elle résulte du permis de construire qui sera délivré. Le coût total des équipements publics à la charge de la commune est de 401 263 €.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément aux termes développés ci-dessus.

Article 6 :

- **Décide** d'imputer les dépenses relatives à cet aménagement sur le budget principal de la commune.

Article 7 :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la première convention la zone considérée.

Article 8 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Rapportu 32): Accunsentu per una cunvenzione di PUP (CARBONITE AZ 106 è 107)

Approbation d'une convention de PUP (CARBONITE AZ 106 et 107)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/Juin/01/31 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial à la Carbonite

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre du Projet urbain Partenarial (PUP) de la Carbonite-Ouest, il est proposé d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de ce secteur, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions de pré financements au fur et à mesure que des projets de permis sont déposés ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION, à l'occasion de son permis de construire, la mise en œuvre d'une convention de préfinancement dans le cadre du PUP Carbonite-Ouest, afin de pouvoir mener à bien un programme de 25 logements, sur des terrains cadastrés AZ n° 106 et 107 ;

Considérant que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'aménagement.

Considérant qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces ouvrages par Monsieur Jean-Paul Villa, une convention entre la personne réalisant l'opération immobilière et notre collectivité doit définir les conditions de mise en œuvre de ces dispositions financières.

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

Article 2 :

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 102 555, 04 euros. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière à hauteur de 90 155, 04 € et foncière pour une valeur de 248 m2 de terrain au prix de 12 400 €**.** Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant la période exposée à la convention et conformément

à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

Article 4 :

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Rapportu 33): Accunsentu per una cunvenzione di PUP (CARBONITE AZ 108)
Approbation d'une convention de PUP (CARBONITE AZ 108)

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-4 ;
Vu la délibération de notre collectivité n°2022/Juin/01/31 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial à la Carbonite
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que dans le cadre du Projet urbain Partenarial (PUP) de la Carbonite-Ouest, il est proposé d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de ce secteur, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;
Considérant la nécessité d'établir des conventions de pré financements au fur et à mesure que des projets de permis sont déposés ;
Considérant la demande de Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION, à l'occasion de son permis de construire, la mise en œuvre d'une convention de préfinancement dans le cadre du PUP Carbonite-Ouest, afin de pouvoir mener à bien un programme de 86 logements, sur un terrain cadastré AZ n° 108 ;
Considérant que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'aménagement ;
Considérant qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces ouvrages par Monsieur Jean-Paul Villa, une convention entre la personne réalisant l'opération immobilière et notre collectivité doit définir les conditions de mise en œuvre de ces dispositions financières ;
Rapporteur : Paul TIERI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

Article 2 :

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 219 760,80 euros. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant la période exposée à la convention et conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

Article 4 :

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Rapportu 34): Accunsentu di a cunvenzione di participazione finanziaria di a regia Acqua publica relativa à i travagli di riacconciu di e sezzione aèree in avallu è sutterraniu di u fiumicellu Toga

Approbation de la convention de participation financière de la régie Acqua publica relative aux travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) **;**

Vu la convention signée le 3 avril 2019 entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica ;

Vu le courrier daté du 16 décembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le courrier daté du 30 décembre 2021 de Monsieur le Directeur Général de la régie Acqua Publica ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'afin de lever l'aléa inondation par débordement de cours d'eau relative au ruisseau de Toga figurant au PPRI, des travaux hydrauliques sont en cours entre l'ancienne friche MATTEI et le plan d'eau du port de plaisance de Bastia ;

Considérant que les travaux consistent notamment à réaliser un nouvel ouvrage hydraulique entre la place publique Mattei sur la commune de Ville di Petrabugnu et le plan d'eau du port de plaisance de Toga ;

Considérant que ce nouvel ouvrage hydraulique doit traverser la route du Cap ;

Considérant qu'une canalisation d'eau potable structurante qui court au droit de la RD n°80 est ainsi située dans l'emprise des travaux ;

Considérant que dans le cadre d'une convention signée le 3 avril 2019 entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica, il était convenu que cette dernière procède à son dévoiement afin de permettre la réalisation des travaux hydrauliques ;
Considérant que dans le cadre de la phase opérationnelle liée à ce dévoiement il s'est avéré que les contraintes techniques liées à l'exploitation de la canalisation rendaient impossible son dévoiement définitif ;
Considérant que cela implique une modification technique des travaux hydrauliques prévus initialement, chiffrée à 109 312,50 € TTC ;
Considérant que par courrier daté du 16 décembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia a sollicité monsieur le Président de la régie Acqua Publica afin que cette dernière participe financièrement à ce surcoût à hauteur de 40%, soit 43 725,00 € TTC ;
Considérant que par courrier daté du 30 décembre 2021, Monsieur le Directeur Général de la régie Acqua Publica a répondu favorablement à cette sollicitation ;
Considérant que dès lors, une convention de participation financière relative la section du futur ouvrage hydraulique de franchissement de la RD n°80 peut être établie.
Rapporteur : Jéromine VIVARELLI-MARI
Décision : A l'unanimité.
Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la régie Acqua Publica relative aux travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga.

Rapportu 35): Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à l'uperazione di messa in òpera di un Percorsu di cybersigurezza
Approbation du plan de financement relatif à l'opération de mise en œuvre d'un Parcours de cybersécurité

Le conseil municipal,
Vu la Loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 précisant que le Premier ministre définit la politique et coordonne l'action gouvernementale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information et qu'il dispose à cette fin de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information, l'ANSSI, rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ;
Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que depuis le 3 septembre 2020 le Gouvernement a lancé le plan France Relance qui comporte un volet cyber sécurité dont le pilotage a été confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
Considérant que L'ANSSI a saisi cette opportunité pour élever significativement et durablement le niveau de cyber sécurité de l'État, des collectivités territoriales, établissements de santé et des organisations au service des citoyens (social, santé, formation, audiovisuel, sécurité) tout en dynamisant l'écosystème industriel français en proposant un dispositif de sécurisation ;
Considérant que le dispositif de sécurisation proposé est une offre de service qui vise à augmenter significativement et durablement le niveau de sécurité des systèmes d'information du bénéficiaire ;

Considérant que les ministères et certaines collectivités territoriales volontaires peuvent candidater à des appels à projets de sécurisation de systèmes d'information existants afin qu'ils soient cofinancés par le plan France Relance ;
Considérant la volonté de notre collectivité de mettre en œuvre un Parcours de cyber sécurité ayant pour objectif d'élever le niveau de sécurité du système d'information via la mise en place de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins de la collectivité ;
Considérant les deux étapes du parcours de cyber suivantes :
- La phase initiale (phase de diagnostic assurée par un prestataire terrain)
- La phase opérationnelle (mise en place des mesures de sécurités préconisées assurées par un ou plusieurs prestataires) ;
Considérant le montant estimatif de l'opération élevant à 110 000 €.
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité.
Article 1 :
- **Approuve** le projet mentionné ainsi que le plan de financement de 110 000 € TTC répartis et financés par le dispositif France relance comme suit :
  - Phase initiale, d'un montant de 40 000 € TTC entièrement financée par subvention
  - Phase opérationnelle, d'un montant estimatif de 70 000 € TTC pour lequel la ville bénéficiera d'une subvention de 50 000 €.

Article 2 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 36): Rineguziazione di 3 prèstiti rispettu à a Banca di i territorii
Renégociation de 3 emprunts auprès de la Banque des Territoires

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/01 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant le contexte de remontée des taux d'intérêts, la ville de Bastia a étudié avec la Banque des Territoires des possibilités de réaménagement de ses encours ;
Considérant qu'après examen, il apparait pertinent pour la ville de procéder au réaménagement des trois emprunts présentant les caractéristiques actuelles suivantes :

N° du contrat	KAL restant dû	Taux d'intérêt	Durée Résiduelle	Commission de réaménagement	Budget
1094572	961 145,52	LEP +0,2	12 ans	288,34	Budget Principal
1094573	1 065 715,58	LEP +0,2	12 ans	319,72	Régie des Parcs
1107074	993 834,24	LEP +0,2	13 ans	298,15	Régie des Parcs
TOTAL	3 020 695,34			906,21	

Considérant la proposition de refinancer ces lignes en convertissant leur mode d'indexation actuel à savoir : LEP + marge de 0,2% en Livret A + marge de 0,8% ;
Considérant que le réaménagement inclut également une modification du profil d'amortissement des trois emprunts, avec un amortissement plus rapide du capital sur les six prochaines années ;
Considérant qu'il s'agit de la proposition la plus intéressante puisqu'elle permet un désendettement plus rapide et une baisse de la charge d'intérêts de la dette ;
Considérant que le réaménagement permettrait ainsi de dégager un gain substantiel sur la charge en intérêts de 148 488,02 € sur les 12 prochains exercices, comme suit :

- 64 142,32€ sur le budget principal
- 84 345,70€ sur le budget de la régie autonome des parcs et stationnements ;

Considérant que ces gains ont été estimés sur la base d'un taux de livret A égal à 1% sur la durée résiduelle de vie des emprunts ;
Considérant que les commissions de réaménagement s'élèvent à 906,21€ ;
Considérant que la ville doit rembourser à la banque des territoires la part des Intérêts Courus Non Echus de 2022 soit un montant de 24 124,60€ ;
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'approuver la proposition de refinancement de la Banque des Territoires présentant les caractéristiques suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 134875
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1094572 / -	Livret d'Epargne Populaire / -	0,200 / -	LEP+0,200 / -	01/05/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	961 146,62	961 146,62	0,000 / -	-2,646 / -	---	DL / -	IF 6 MOIS	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/05/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	961 146,62	961 146,62	0,000 / -	0,000 / -	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	30 / 360
1094573 / -	Livret d'Epargne Populaire / -	0,200 / -	LEP+0,200 / -	01/05/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 066 716,66	1 066 716,66	0,000 / -	-2,646 / -	---	DL / -	IF 6 MOIS	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/05/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	1 066 716,66	1 066 716,66	0,000 / -	0,000 / -	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	30 / 360
1107074 / -	Livret d'Epargne Populaire / -	0,200 / -	LEP+0,200 / -	01/02/2023	13,00 / 13,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	993 534,24	993 534,24	0,000 / -	-1,727 / -	---	DL / -	IF 6 MOIS	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2023	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	993 534,24	993 534,24	0,000 / -	0,000 / -	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	30 / 360
											0,00	3 020 695,34	3 020 695,34									

Caractéristiques financières avant réaménagement — Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 134875
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1094572	*A*	*1,81*	*1,81*	*8 637,40*	*288,34*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1094573	*A*	*1,81*	*1,81*	*9 577,12*	*319,72*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1107074	*A*	*1,80*	*1,80*	*5 910,08*	*298,15*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***24 124,60***	***906,21***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 25 030,81

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 37): Rinnovu lìnee di tesureria
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros au titre du budget principal

Le conseil municipal,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant les besoins en trésorerie pour l'exercice 2022 de notre collectivité ;
Considérant la volonté de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;
Considérant que la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée ont été sollicités ;
Considérant qu'hormis le Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements a déposé une offre ;
Considérant qu'après analyse, il apparait que la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0.50% sur EUF1M est la plus avantageuse ;
Considérant qu'elle est suivie par celle de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole ;
Considérant les offres proposées par les candidats :

Banque	**Caisse d'Epargne**		**Société Générale**		**Crédit Agricole**		**La Banque Postale**	
	offre	**marge retraitée**	**offre**	**marge retraitée**	**offre**	**marge retraitée**	**offre**	**marge retraite**
Montant	4 000 000		4 000 000		4 000 000		2 000 000	
Index retenus	Taux Fixe		EUF1M		EUF3M		Taux fixe	
Marge (A)	**1,00%**	**1,01%**	**0,50%**	**0,50%**	**1,20%**	**1,20%**	**1,10%**	**0,99%**
Durée	364jours		360		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle		trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360		30/360	
Tranche minimale			400 000		0		10 000	
Modalités de tirage	en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		en j si tirage effectué avant 10h		en j+1		en j+1	
Commission de non utilisation (B)		**0,20%**						**0,15%**
Commission de confirmation (C) /an	**4 000 €**	**0,10%**	**2400**	**0,06%**			**2000**	**0,10%**
Autres frais (D)	**0**	**0,00%**	**2500**	**0,06%**	**8000**	**0,53%**	**0**	**0,00%**
forfait de gestion,		*0,00%*	*1500*	*0,04%*	*8000*	*0,53%*		*0,00%*
frais de dossier		*0,00%*	*1000*	*0,03%*				
encours moyen utilisé	2 000 000							
montant ligne	4 000 000							
encours moyen utilisé %(E)	50%							
marge retraitée (A+E*(C+D)+ (1-E)*B)	**1,21%**		**0,62%**		**1,73%**		**1,17%**	
INDEX AU 13/05/2022			*-0,556%*		*-0,414%*			

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 2 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 4 000 000Euros

- Durée : 1an

- Index retenu : EUF 1M flooré à 0
- Marge : 0.50%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0.06%/ an sur le montant total de la ligne

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Rapportu 38): Aduzzione di a tarìffica lucativa di i lucali di u baluardu nordu
Adoption de la tarification locative des locaux du bastion nord

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22
Vu le Code Civil et notamment son article 1709 qui implique le paiement d'un loyer au prix du marché ;
Vu le Journal Officiel du Sénat du 10.02.2022 relatif à la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que la Maison des associations sise rue Sant Angelo doit faire l'objet de travaux importants qui nécessiteront de reloger ses occupants ;
Considérant que ces associations occupaient les locaux de la Maison des Associations pour un loyer annuel de 30€ du mètre carré (30€/m²) ;
Considérant qu'il est proposé de de les reloger dans le bâtiment anciennement dénommé « Etat-major » au Bastion Nord comme suit :

- Rez-de-chaussée et 1er étage pour une surface de 193m² pour l'association Praticalingua
- 2ème étage pour une surface de 98m² pour La Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer, en tant que de besoin, la contribution due d'utilisation des locaux des associations, syndicats ou partis politiques ;
Considérant la proposition au conseil municipal de fixer la tarification pour l'occupation des locaux de l'ancien « Etat-major » au Bastion Nord au bénéfice d'associations à but non lucratif dont les missions revêtent un intérêt général pour la Ville de Bastia, à 30 € annuel du mètre carré ;
Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou modique selon la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales publiée dans le JO Sénat le 10-02-2022 ;
Considérant que cette tarification permettra ainsi de maintenir le même rapport locatif que la Maison des Associations ;
Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la tarification locative pour les locaux du Bastion Nord à 30 € annuel du mètre carré pour les associations à but non lucratif dont les missions revêtent un caractère d'intérêt général pour la commune.

Rapportu 39): Accusentu di l'avvenente pè a cunvenzione rilativa à a custodia di i rinaghji bastiacci
Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;
Considérant la convention signée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute Corse (SDIS) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;
Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SDIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :
- Juin : les weekends du 4/5 ; 11/12 ; 18/19 ; 25/26
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les weekends des 3/4 et 10/11

Considérant que le SDIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;
Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 37 771, 77 euros.
Rapporteur : Jean Louis MILANI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2022 tel que figurant en annexe.

Article 2 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

Article 3 :
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Rapportu 40): Creazione di u postu di amministratore di a casa di e lingue
Création du poste d'administrateur « d'a casa di e lingue »

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que le rôle de l'administrateur de la Casa di e lingue est d'organiser l'accueil et la coordination des acteurs ayant vocation à travailler dans ou avec la Casa di e lingue ;
Considérant que l'administrateur de la Casa di e lingue a un rôle à la fois administratif et de chef de projet ;
Considérant les missions afférentes au poste d'administrateur de la casa di e lingue suivantes :

- Gestion administrative et financière de la casa di e lingue en lien avec le responsable des associations de la Direction des Affaires Culturelles
- Accueil physique des usagers de A Casa di e lingue
- Gestion des plannings
- Etre un relais disponible à tout moment entre la Casa di e lingue et le public
- Orientation et mise en synergie des publics avec les associations sédentaires et itinérantes
- Elaboration d'un calendrier partagé entre les différents acteurs présents dans la casa di e lingue
- Elaboration d'un calendrier partagé pour l'optimisation des espaces vacants à vocation associative
- Elaboration d'une stratégie de médiation auprès des publics cible afin d'identifier clairement la Casa di e lingue
- Création d'une base de données exhaustive des acteurs institutionnels, associatifs et recherche de ressources dormantes de locuteurs natifs
- Assurer la prise d'images et de vidéos pour alimenter les réseaux sociaux de la Casa di e lingue
- Travail en transversalité avec la Direction des Affaires Culturelles et le responsable administratif de la Maison des Associations
- Elaboration d'une programmation culturelle pour le théâtre de poche
- Intégrer et associer les associations résidentes de la maison des associations
- Intégrer et associer les associations investies dans la promotion et la défense de la Casa di e lingue

Considérant le recrutement par voie statutaire pour occuper le poste d'administrateur de A casa di e lingue ;
Considérant l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;
Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne peut excéder un an ;
Considérant que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;
Considérant la rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1 ;
Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Rapporteur : Didier GRASSI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste d'administrateur de « a Casa di e lingue », sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes aux termes de

l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;
Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.
Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Rapportu 41): Creazione di un postu per u serviziu di l'animazione
Création d'un poste au service animation

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que le rôle du responsable du secteur Animations et Projets organise et met en œuvre le projet d'animation de la ville au cœur des quartiers, en lien avec la population et les associations ;
Considérant que le responsable du secteur Animations et Projets décline les orientations politiques en propositions d'action ;
Considérant que le responsable du secteur Animations et Projets favorise la création du lien social, divertit le public et anime les quartiers.
Considérant que l'administrateur de la Casa di e lingue a un rôle à la fois administratif et de chef de projet.
Considérant les missions afférentes au poste de responsable du secteur animations et projets suivantes :

- Suivi du budget du service animation
- Suivi des prestations des titulaires des marchés publics en cours
- Instruction des dossiers de subventions
- Bilans et évaluations des actions du service
- Accueil des associations partenaires, gestion de projets
- Secrétariat général du service (organisation de réunion, suivi courrier, participation à l'élaboration de conventions, etc)
- Régisseur de recettes suppléant « régie diverse manifestations »
- Travail sur le terrain lors des animations organisées par le service
- Accueil du public

- Adjoint (e) du chef de service pour la coordination des prestataires et vérification de la qualité des prestations non techniques
- Encadrement des personnels vacataires
- Proposition et construction avec le chef de service d'un programme d'animation annuel en synergie avec les autres services de la direction générale adjointe
- Rechercher des activités à proposer
- Suivi administratif de chaque opération (ODP, devis, engagements de dépenses, besoins matériel, etc.
- Propositions de communication en accord avec le service ad hoc

Considérant que le poste était occupé jusqu'à présent par un agent de catégorie A qui a bénéficié d'une mutation interne, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 pour remplir ces fonctions ;
Considérant la proposition de création d'un poste de responsable du secteur Animations et Projets afin d'exercer les missions ci-dessus mentionnées, et de le recruter par voie statutaire ;
Considérant l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;
Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne peut excéder un an ;
Considérant que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;
Considérant la rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1 ;
Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.
Rapporteur : Didier GRASSI
Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste de responsable animations et projets sur un grade rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 ;

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;
Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Rapportu 42): Messa à ghjornu di u regime indeniitariu tenendu contu di e funzione, sughjezzione, di a spertizia è di l'ingagiamentu prufessiunale per u quatru impiegu du l'Ausiliarii di Puericultura

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération 2021/AVR/01/29 en date du 9 avril 2021 portant Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, des Puéricultrices territoriales et des Infirmier(e)s en soins généraux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, des Puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux, sont éligibles depuis le 1er mars 2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que les auxiliaires de puériculture, du fait de leur passage en catégorie B au 1er janvier 2022, voient leurs corps d'équivalence avec l'Etat changés, au profit des corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires ;

Considérant que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant que les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé ;

Considérant que cette classification permet une méthode de cotation des postes découlant de l'organigramme ;

Considérant la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis ;

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** (à titre indicatif)	**Montant de L IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	19 480 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	15 300 euros

Considérant le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
Considérant la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;
Considérant la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du
- service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.

COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 3 CRITERES à destination des non encadrants	COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 4 CRITERES à destination des encadrants
Attribution d'1 A pondération de 0.33	Attribution d'1 A pondération de 0.25
Attribution d'1 B pondération de 0.25	Attribution d'1 B pondération de 0.1875
Attribution d'1 C pondération de 0.125	Attribution d'1 C pondération de 0.1

- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Considérant l'attribution des cotations suivantes :
A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre
Considérant que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :
Considérant que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;
Considérant *les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :*

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants*	3440 euros
Groupe 2	*Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.*	2700 euros

Rapporteur : Didier GRASSI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

Article 2

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 3ème jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 :

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année (hors congé de maternité) de l'évaluation au titre de laquelle s'appuie l'entretien professionnel qui subordonne le versement du complément indemnitaire annuel.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente

délibération.

Article 5 :

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2022 chapitre 012 de la commune.

Rapportu 43): Trasfurmazione è creazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu è di a prumuzione interna di l'agenti

Transformations et création de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment son article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le décret susvisé qui liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Considérant néanmoins que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

Considérant que l'agent est détaché sur ce grade durant la période de stage et conserve à ce titre son grade d'origine dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas concluante.

Rapporteur : *Didier GRASSI*

Après en avoir délibéré,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les transformations suivantes :

3 attachés	3 attachés principaux
1 chef de service de Police ppal classe 2	1 chef de service de Police ppal classe 1
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux classe 2
4 adjoints administratifs principaux classe 2	4 adjoints administratifs principaux classe 1
1 adjoint du patrimoine principal classe 2	1 adjoint du patrimoine principal classe 1
1 ATSEM principale classe 2	1 ATSEM principale classe 1
4 agents sociaux	4 agents sociaux principaux classe 2
1 agent social principal classe 2	1 agent social principal classe 1
4 adjoints d'animation	4 adjoints d'animation principaux classe 2
1 adjoint d'animation principal classe 2	1 adjoint d'animation principal classe 1
1 gardien de PM	1 brigadier-chef principal
12 adjoints techniques	12 adjoints techniques principaux classe 2
1 adjoint technique principal classe 2	1 adjoint technique principal classe 1
35 agents de maîtrise	35 agents de maîtrise principaux

Article 2 :

- **Approuve** la création au titre de la promotion interne d'un poste d'attaché territorial occupant les fonctions d'Adjointe à la Direction de l'Administration Générale.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Rapportu 44): Riclutamentu di impieghi micca permanenti
Recrutement d'emplois non permanents

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4 et L 332-23-1°

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions effectuées par des agents vacataires au sein des différents services de la Ville, il est prévu la création de postes contractuels dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création des 12 emplois non permanents suivants dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Services	Postes créés	Temps de travail	Quantité
Restauration Scolaire	Adjoints techniques	20/35, 27/35, 32/35	3
Entretien	Adjoints techniques	3 TP, 18/35, 23/35	5
Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	21/35 et 19/35	2
Cuisine Centrale	Adjoints techniques	Temps plein	2

Article 2 :

- **Décide** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 45): Mudìfica di e suvvenzione cuncesse à u Centru Cumunale d'Azzione Suciale
Modification du montant des subventions allouées au Centre communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,
Vu la délibération n° 2022/MAR/02/17 en date du 17 mars 2022 portant mutualisation des services de la ville auprès du CCAS et revalorisation de la subvention d'équilibre,
Vu la délibération n° 2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant sur le montant des subventions allouées au CCAS ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant les arbitrages budgétaires et le budget primitif 2022, il est opportun de modifier la délibération susvisée.
Rapporteur : Don Petru LUCCIONI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :
- **Décide** de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 300 000 euros.

Article 2 :
- **Décide** d'allouer une subvention d'investissement à 75 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont le CCAS est propriétaire 6 rue campanari, à Bastia pour l'année 2022.

Article 3 :
- **Précise** que la délibération n°2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant modification de la revalorisation de la subvention d'équilibre du Centre communal d'Action sociale est modifiée en ce sens.

Rapportu 46): Creazione di un Cumitatu Suciale Territuriale cumunu trà di a Cità di Bastia è u so Centru Cumunale d'Azzione Suciale
Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-7;
Vu l'article 30 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'article 4 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis favorable des représentants syndicaux siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;
Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, procèdent à la fusion des comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Considérant qu'une délibération fixant le nombre des représentants du personnel doit être prise au moins 6 mois avant les élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentées ;
Considérant qu'un CST commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;
Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs sont de 703 agents pour la Ville et de 20 agents pour le CCAS, il apparaît nécessaire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS eu égard à des problématiques concordantes de gestion RH ;
Considérant que le paritarisme numérique sera appliqué en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
Considérant que le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles il émet un avis, et de ce fait, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
Rapporteur : Didier GRASSI
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :
- **Approuve** la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Ville de Bastia et de son CCAS.

Article 2 :
- **Approuve** le placement de ce comité social commun auprès de la commune de Bastia.

Article 3 :
- **Décide** de fixer le nombre des représentants du personnel à 6.

Article 4 :
- **Décide** de fixer le nombre des représentants de la collectivité à 6.

Article 5 :
- **Décide** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore e mezu di sera

Affissatu u : 7 di Lugliu di u 2022

U sicretariu di seduta,

Paul Tieri

VILLE DE BASTIA
S.G. DOCUMENTATION
HAUTE CORSE

U Merre,

Pierre Savelli